

MAIRIE



51, Route de la
DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès verbal de la séance du 19 septembre 2024

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Représentés : Stéphanie DURAND, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY

Absent : Céline VILLEBRUN

Le quorum est atteint la séance est ouverte

Monsieur le Maire demande la désignation du secrétaire séance.
Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES

Ordre du jour :

- Aménagement d'un système de gestion et d'automatisation du règlement de la redevance de stationnement des parkings visiteurs - Modification des tarifs ;
- Signature avec l'ANTAI d'une convention relative à la mise en œuvre du (FPS) Forfait Post-Stationnement ;
- Mandat spécial pour la participation du Maire au 106ème Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 et délibération fixant les montants indemnitaires associés audit mandat ;
- Questions diverses

1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 juillet 2024
Approuvé à l'unanimité des présents (7 voix pour).

Délibérations du conseil :

Objet : Aménagement d'un système de gestion et d'automatisation des parkings visiteurs - Modification des tarifs (2024 30)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 janvier 2024, avait décidé d'un aménagement des parkings visiteurs, entrée Est du village, d'un système de gestion et d'automatisation des accès aux parkings et du paiement de la redevance de stationnement.

M. le Maire propose de mettre en place un barème tarifaire avec instauration d'une durée maximale de stationnement de 24 heures à 20,00 €, équivalent au montant du forfait post stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de stationnement sur les parkings municipaux visiteurs à compter du 1er décembre 2024 comme indiqué ci-dessus :

DUREE STATIONNEMENT	TARIF
De 0 à 30 minutes	gratuit
De 31 minutes à 4h30	2 €
De 4h31 à 6h30	3 €
6h31 à 8h30	4 €
8h31 à 10h30	5 €
24 heures	20 €
MONTANT FPS	20 €

Les moyens de paiement sont à l'horodateur : espèces, carte bancaire, sans contact.

Les tarifs sont appliqués pour tous les véhicules, sans distinction de type.

Le tarif pour les bus reste inchangé, soit 25 €, paiement en espèces, chèque ou titre de paiement.

Approuvé 10 voix pour

Objet : Signature avec l'ANTAI d'une convention relative à la mise en oeuvre du Forfait Post-Stationnement (2024 31)

La loi MAPTAM a donné aux collectivités Territoriales, depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement. En effet, depuis 2018, l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager doit s'acquitter du paiement d'un forfait de post stationnement dit FPS.

Dans le prolongement de la mise en place de cette réforme de stationnement, les Collectivités concernées par le stationnement payant peuvent signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) pour assurer le traitement et la gestion des FPS.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette convention.

Les conditions et engagement respectifs de la collectivité et le l'ANTAI sont décrits dans la convention ci-joint qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la commune à notifier par voie postale ou par voie dématérialisé l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service forfait de post-stationnement de l'ANTAI et d'en définir les conditions d'utilisation. La convention définit les

conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage eu nom et pour le compte de la Commune à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Le montant du FPS est fixé à 20,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé 10 voix pour

Objet : Mandat spécial pour la participation de M. le Maire au 106ème Congrès des maires du 19 au 21 novembre 2024 et délibération fixant les montants indemnitaires associés audit mandat (2024 32)

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2024, ce Congrès se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à M. le Maire pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 18 au 21 novembre 2024.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat et fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris
- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit déjeuner).

Le remboursement des frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour seront pris en charge en totalité par la commune.

Approuvé 10 voix pour

Projet à venir

- Étude phase 2 Aménagement place le pré (Réunion avec ESKIS le mardi 17 septembre)
1^{er} projet sera présenté en novembre
- Aménagement ralentisseur entrée EST réunion avec M. ANDRIEU de département (jeudi 12 septembre)
Investissement pris en charge par le département.
- Voir contrat Séverine
Si pas renouvellement CAE voir pour CDD ou titulaire

Questions diverses

Urbanisme

TOMMASINO Sonia

Permis construire maison individuelle

Favorable

Réunions

- Développement Territorial : Éric Pardailhé
Point sur financement plan façade
Convention avec initiative cœur d'hérault pour aider et accompagner les entreprises
- Géoparc : Patrick Jaurès
Prévision labellisation Géoparc : UNESCO dossier en cours.
Visite inspecteur printemps 2025.
110 communes font parties du Géoparc.
- Syndicat Mixte Gestion Salagou et Cirque Mourèze : Préparation de la fête du grand Site 2025 : Eva Jourdain
Présentation du power point
- Salon des maires vendredi 27 septembre à Béziers
- Forum ENEDIS jeudi 17 octobre à Villeneuve

Festivités :

- Compte rendu Bir Hakein
- Journée du patrimoine dimanche 22 septembre
En raison du mauvais temps annoncé la journée est annulée.
- Fascinant week-end en octobre (le 20 après-midi) – Laure Charpentier.
- Cérémonie 11 novembre
Commander gerbe – Vin d'honneur

Demande des administrés :

Stérilisation chats errants – voir pour convention avec une association – *Délibération au prochain conseil*

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une Convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler **50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique** des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants* facturé par le praticien :

100 €* pour les femelles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;

120 €* exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;

80 €* pour les mâles (soit 40€ part Fondation & 40€ part mairie).

Bulletin municipal (Thierry Duplessis-Kergommard)

Date des vœux

Dimanche 5 janvier 2025

Mail reçu ce jour de Frédéric ROIG Président AMF 34

Dans le cadre du salon des communes et intercommunalités qui aura lieu le 27 septembre 2024, une dizaine d'élus participeront à l'opération "Maires à vélo- Le sourire de Laetitia", durant laquelle ils parcourront 150 km à vélo.

Cet engagement vise à soutenir une cause qui nous tient particulièrement à cœur au profit du service onco-pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve, établissement du CHU de Montpellier.

Afin de renforcer cette initiative, nous faisons appel à votre solidarité, nous vous invitons ainsi à soutenir cette association par un don.

Vous trouverez en pièce jointe un modèle de délibération à adopter pour formaliser votre soutien ainsi qu'une lettre co-signée avec le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et moi-même, initiateurs de cette opération.

Le conseil ne donne pas de suite à cette demande. Un don à la ligue contre le cancer est effectué chaque année.

A faire :

- Voir coût distributeurs sacs déjections chiens
- Voir avec électricien branchement Courtinals

Fin de la séance 21h15

La secrétaire de séance

Christiane CARLES



Le Président de séance

Patrick-Albert JAURÈS



